BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - Nº 93

MARDI 27 NOVEMBRE 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Pages

issn 0152 0377

CC	ONSEIL DE PARIS	
iste du groupe « Démoc	crates et Progressiste	es » (6 élus) 4540
iste du groupe Ecologis	ste de Paris (15 élus)	4540
iste du groupe Socialis	te et apparentés (45	élus) 4540
Réunion du Conseil de Municipal et Départe		

SOMMAIRE DU 27 NOVEMBRE 2018

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom de la candidate admise au concours externe de cadre de santé paramédical-e, spécialité Puériculteur-trice ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour deux postes ... 4542

Liste pi	rıncıp	oale,	par	ordre	e de m	erite,	des ca	andio	dat∙e∙s	
admis	·e·s	au	conc	ours	interne	de	cadre	de	santé	
param	nédica	al∙e s	spécia	alité F	Puéricu	lteur∙	trice ou	vert,	à par-	
tir du	5 nov	emb	re 20	18, p	our vin	gt po	stes			4542

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	Arrêté n° 2018 T 13788 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue
Arrêté n° 2018 C 13824 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale allée	du Huit Mai 1945, à Paris 10° (Arrêté du 21 novembre 2018)
de Bercy, rue Emilio Castelar, rue Parrot et rue de Prague, à Paris 12°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 novembre 2018)	Arrêté n° 2018 T 13791 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue d'Orsel, à Paris 18° (Arrêté du 19 novembre 2018) 4553
Arrêté n° 2018 E 13746 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route de la Muette, à Paris 16° (Arrêté du 15 novembre 2018) 4545	Arrêté nº 2018 T 13792 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire et rue du Débarcadère, à Paris 17° (Arrêté du 19 novembre 2018)
Arrêté nº 2018 E 13810 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cours des Maréchaux, à Paris 12e (Arrêté du 21 novembre 2018)	Arrêté n° 2018 T 13794 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Condorcet, à Paris 9° (Arrêté du 21 novembre 2018) 4554
Arrêté n° 2018 T 13502 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 21 novembre 2018)	Arrêté n° 2018 T 13795 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Arras, à Paris 5° (Arrêté du 19 novembre 2018)
Arrêté n° 2018 T 13667 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19° et 20° (Arrêté du 14 novembre 2018)	Arrêté nº 2018 T 13797 modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun avenue de la Porte de Vincennes, à Paris 20º (Arrêté du 22 novembre 2018)
Arrêté n° 2018 T 13671 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Potain, à Paris 19° (Arrêté du 14 novembre 2018)	Arrêté nº 2018 T 13798 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Bernardins et quai de la Tournelle, à Paris 5° (Arrêté du 20 novembre 2018)
Arrêté n° 2018 T 13684 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Archereau, à Paris 19° (Arrêté du 16 novembre 2018) 4547	Arrêté nº 2018 T 13799 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse et rue Léopold Robert, à Paris 6º (Arrêté du 19 novembre 2018)
Arrêté n° 2018 T 13705 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bichat, à Paris 10° (Arrêté du 21 novembre 2018) 4548	Arrêté nº 2018 T 13801 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Belleville, à Paris 19°. — Régularisation (Arrêté du 21 novembre 2018)
Arrêté n° 2018 T 13706 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10° (Arrêté du 15 novembre 2018) 4548	Arrêté nº 2018 T 13802 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Aumont et rue de Tolbiac, à Paris 13e (Arrêté du 20 novembre 2018)
Arrêté n° 2018 T 13721 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10° (Arrêté du 15 novembre 2018)	Arrêté n° 2018 T 13803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Boursault, à Paris 17° (Arrêté du 20 novembre 2018) 4557
Arrêté n° 2018 T 13728 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Victoria, à Paris 4° (Arrêté du 20 novembre 2018) 4549	Arrêté n° 2018 T 13805 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue du Borrégo, à Paris 20° (Arrêté du 22 novembre 2018)
Arrêté n° 2018 T 13733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20° (Arrêté du 22 novembre 2018)	Arrêté n° 2018 T 13806 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Adam, rue Aumont Thieville, rue Emile Allez, avenue de la Porte de Villiers, avenue Gouvion Saint-Cyr, boulevard Berthier, avenue Emile et Armand Massard, avenue
Arrêté n° 2018 T 13735 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11° (Arrêté du 20 novembre 2018)	Stéphane Mallarmé et rue Catulle Mendès, à Paris 17° (Arrêté du 21 novembre 2018)
Arrêté nº 2018 T 13747 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation place du Général Catroux, à Paris 17e (Arrêté du 15 novembre 2018)	Arrêté nº 2018 T 13808 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 21 novembre 2018)
Arrêté n° 2018 T 13770 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Olivier Messiaen, à Paris 13° (Arrêté du 16 novembre 2018)	Arrêté nº 2018 T 13809 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16e (Arrêté du 20 novembre 2018)
Arrêté nº 2018 T 13783 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Belgrand, à Paris 20º (Arrêté du 21 novembre 2018)	Arrêté nº 2018 T 13812 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Favorites, à Paris 15° (Arrêté du 20 novembre 2018)
Arrêté n° 2018 T 13784 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon, à Paris 13° (Arrêté du 22 novembre 2018)	Arrêté n° 2018 T 13813 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Bernardins, à Paris 5° (Arrêté du 20 novembre 2018)

Arrêté n° 2018 T 13815 modifiant, à titre provisoire, à la règle du stationnement rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2° (Arrêté du 22 novembre 2018)	DÉPARTEMENT DE PARIS
Arrêté nº 2018 T 13816 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17e (Arrêté du 21 novembre	RESSOURCES HUMAINES Renouvellement des Commissions Administratives
2018)	Paritaires Locales et Départementales, des Commissions Consultatives Paritaires et du Comité Technique d'Etablissement compétents à l'égard du personnel des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris. — Fixation de la compartement de Paris.
Arrêté n° 2018 T 13825 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17e (Arrêté du 21 novembre 2018)	position des bureaux de vote (Arrêté du 21 novembre 2018)
Arrêté n° 2018 T 13826 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18° (Arrêté du 22 novembre 2018) 4563	Fixation, à compter du 1er octobre 2018, du tarif journa- lier applicable à l'espace Cortot MAISON DU SACRE CŒUR, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18e (Arrêté du 20 novembre 2018)
Arrêté n° 2018 T 13827 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18° (Arrêté du 22 novembre 2018) 4563	PRÉFECTURE DE POLICE
Arrêté n° 2018 T 13828 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue André Rivoire, à Paris 14° (Arrêté du 20 novembre 2018)	TEXTES GÉNÉRAUX
Arrêté n° 2018 T 13835 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vivienne, à Paris 2° (Arrêté du 22 novembre 2018)	Arrêté n° 2018-00738 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 20 novembre 2018)
Arrêté nº 2018 T 13836 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Vintimille, à Paris 9º (Arrêté du 22 novembre 2018)	Arrêté nº 2018-00739 encadrant la distribution de tracts et de prospectus sur certaines voies des 10° et 18° arrondissements (Arrêté du 22 novembre 2018)
Arrêté nº 2018 T 13838 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ponceau, à Paris 2º (Arrêté du 22 novembre 2018)	COMMUNICATIONS DIVERSES
Arrêté n° 2018 T 13839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Lacroix, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 novembre 2013) 4565	LOGEMENT ET HABITAT
Arrêté nº 2018 T 13841 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square de Clignancourt, à Paris 18° (Arrêté du 22 novembre	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 15, rue des Archives, à Paris 4°
2018)	tion, d'un local d'habitation situé 39, rue des Mathurins, à Paris 8° 4573
règles de stationnement et de circulation générale rue Gauthey, à Paris 17°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 21 no- vembre 2018)	Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2-12, rue des Mathurins, à Paris 9 ^e
Arrêté nº 2018 T 13856 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12e (Arrêté du 22 novembre 2018)	POSTES À POURVOIR
PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,	Directions. — Avis de vacance d'emplois de Chef de Service Administratif d'administrations parisiennes 4574
PRÉFECTURE DE PARIS – DÉPARTEMENT DE PARIS	Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)
TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS Fixation, à compter du 1er novembre 2018, du tarif journa-	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Systèmes d'information et du numérique
lier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10° (Arrêté conjoint du 13 novembre 2018)	Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité

cance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	t e
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	e t
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur-spécialité Génie urbain	1
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H). — Personnels de maîtrise. — Agent de maîtrise et ASE	
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur	1
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B	•
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A. — Responsable de la sécurité des systèmes d'information (F/H)	-

CONSEIL DE PARIS

Liste du groupe « Démocrates et Progressistes » (6 élus).

- M. Julien BARGETON, Président ;
- M. Didier GUILLOT;
- Mme Anne-Christine LANG;
- M. Thomas LAURET;
- Mme Fadila MEHAL;
- M. Mao PENINOU.

Liste du groupe Ecologiste de Paris (15 élus).

- M. David BELLIARD, Président ;
- Mme Fatoumata KONÉ, vice-présidente ;
- M. Pascal JULIEN, vice-président ;
- Mme Anne SOUYRIS;
- Mme Marie ATALLAH ;
- Mme Célia BLAUEL ;
- M. Jacques BOUTAULT ;
- Mme Galla BRIDIER;
- M. Jérôme GLEIZES ;
- Mme Antoinette GUHL ;
- M. Bernard JOMIER;
- Mme Sandrine MÉES ;
- Mme Joëlle MOREL ;
- M. Christophe NAJDOVSKI;
- Mme Aurélie SOLANS.

Liste du groupe Socialiste et apparentés (45 élus).

- M. Rémi FÉRAUD, Président ;
- M. Pierre AIDENBAUM ;
- M. David ASSOULINE;
- Mme Marinette BACHE;

- Mme Catherine BARATTI-ELBAZ;
- M. Patrick BLOCHE;
- Mme Claudine BOUYGUES ;
- Mme Colombe BROSSEL;
- Mme Frédérique CALANDRA;
- Mme Alexandra CORDEBARD ;
- M. Jérôme COUMET ;
- M. François DAGNAUD;
- M. Claude DARGENT;
- M. Philippe DUCLOUX ;
- Mme Myriam EL KHOMRI;
- Mme Afaf GABELOTAUD ;
- M. Bernard GAUDILLÈRE ;
- M. Christophe GIRARD;
- M. Emmanuel GRÉGOIRE;
- Mme Anne HIDALGO;
- Mme Halima JEMNI;
- M. Bruno JULLIARD;
- M. Patrick KLUGMAN;
- Mme Pénélope KOMITÈS ;
- Mme Marie-Pierre de LA GONTRIE ;
- M. Jean-Marie LE GUEN;
- M. Eric LEJOINDRE;
- Mme Marie-Christine LEMARDELEY;
- Mme Annick LEPETIT;
- Mme Véronique LEVIEUX ;
- M. Roger MADEC;
- Mme Caroline MÉCARY ;
- M. Etienne MERCIER;
- M. Jean-Louis MISSIKA;
- M. Nicolas NORDMAN;
- Mme Annick OLIVIER;– Mme Nawel OUMER;
- Mme Olivia POLSKI;
- M. Hermano SANCHES RUIVO;
- M. Paul SIMONDON;
- Mme Karen TAÏEB ;
- M. Daniel VAILLANT;
- M. François VAUGLIN ;
- Mme Pauline VÉRON ;
- Mme Mercedes ZUNIGA.

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 10, mardi 11, mercredi 12 et jeudi 13 décembre 2018.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil municipal et départemental, les lundi 10, mardi 11, mercredi 12 et jeudi 13 décembre 2018 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications notamment :

 les budgets de la Ville et du Département de Paris de 2019 – fonctionnement et investissement.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris et Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal et en formation de Conseil Général

Anne HIDALGO

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 9° arrondissement. — Organisation d'un tirage au sort en vue de la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire de la Caisse des Ecoles.

La Présidente de la Caisse des Ecoles du 9° arrondissement,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 et 136 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique ;

Vu l'avis du Pré-Comité Technique siégeant le 6 juin 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 21 juin 2018 fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire compétente auprès des agents contractuels de droit public de catégorie C de la Caisse des Ecoles du 9° arrondissement ;

Vu l'absence de liste de candidature pour l'élection des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire et l'impossibilité d'organiser le scrutin qui devait se tenir le 6 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder à un tirage au sort parmi les agents éligibles contractuels de droit public de catégorie C de la Caisse des Ecoles du 9° arrondissement, en vue de la désignation des représentants du personnel au sein de Commission Consultative Paritaire :

Arrête:

Article premier. — Un tirage au sort, parmi les 57 agents contractuels de droit public de catégorie C de la Caisse des Ecoles du 9° arrondissement figurant sur la liste électorale et éligibles, sera effectué en vue de la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire.

- Art. 2. Le tirage au sort visé à l'article 1 aura lieu le jeudi 6 décembre à 11 heures dans les locaux administratifs de la Caisse des Ecoles 6, rue Drouot, 75009 Paris.
- Art. 3. Les agents visés à l'article 1 peuvent assister au tirage au sort qui sera effectué par la Directrice de la Caisse des Ecoles et l'adjointe administrative en charge des ressources humaines.
- Art. 4. Le tirage au sort désignera 12 (douze) agents, répartis comme suit :
- 6 agents contractuels de droit public de catégorie C à temps complet;
- 6 agents contractuels de droit public de catégorie C à temps non complet.
- Art. 5. Les 6 (six) représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants), désignés parmi les 12 (douze) agents tirés au

sort dans les conditions fixées par le présent arrêté, entreront en fonction le 7 décembre 2018.

- Art. 6. La Directrice de la Caisse des Ecoles du 9^e est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 7. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

Le Maire du 9° Arrondissement, Présidente du Comité de Gestion

Delphine BÜRKLI

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 33 PP 1947 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 25 juin 1947 à M. Joseph MLOCKIER une concession perpétuelle n° 33 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal du 14 novembre 2018 du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la stèle et le socle de la sépulture étant cassés, et laissant une ouverture ;

Arrête:

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

- Art. 2. A titre d'urgence et aux frais avancés de qui il appartiendra, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (déplacement de la stèle et obstruction de l'ouverture par une dalle ou par la repose du socle).
- Art. 3. Le Chef de la Division Technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 4. Le présent arrêté est notifié à la dernière adresse connue des ayants droit et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus à l'examen professionnel de conseiller principal des activités physiques et sportives et de l'animation, au titre de l'année 2018.

- 1 M. François FELIX
- 2 M. Philippe NEDELLEC
- 3 M. Stéphane HEUZE
- 4 M. Romain TRAN VAN
- 5 M. Clément COLLARDEY.

Liste arrêtée à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 7 novembre 2018

La Présidente du Jury

Elvira JAOUEN

Nom de la candidate admise au concours externe de cadre de santé paramédical·e, spécialité Puériculteur·trice ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour deux postes.

1 — Mme MARCHAND Valérie.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne de cadre de santé paramédical·e spécialité Puériculteur·trice ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour vingt postes.

1 — Mme GOUBERT Karine, née MARIÉE

2 — Mme BELOEIL Cécile

3 — Mme FOURCADE Mélanie

4 — Mme AHETO Rosine

ex-aequo — Mme NEGRIT Jocelyne,

née RALEFOMANANA

ex-aequo - Mme PAUTET Grace

7 — Mme JOUAN-PETIT Agnes, née JOUAN

8 — Mme DEJY-DESBIOLLES Véronique,

née DEJY

ex-aequo — Mme KARATCHENTZEFF Coralie,

née DUBUC

– Mme BARDOUT Céline, née NUNNINGER

ex-aequo - Mme VALADE Hélène, née LOT.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

La Présidente du Jury

Martine CANU

Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris ouvert, à partir du 4 juin 2018, pour neuf postes.

- 1 M. Mickaël NDONGO
- 2 M. Laurent DORCHIES
- 3 M. Wilfrid HOUZE
- 4 M. Anthony REBOURS
- 5 M. Fousseynou SOUMARE
- 6 M. Jessy GIOVANETTI
- 7 M. Frédéric HERMIN
- 8 M. David BILLON
- 9 M. Mohamed MENAS.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

La Présidente du Jury

Marina KUDLA

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne d'agent de maîtrise maintenance automobile ouvert, à partir du 17 septembre 2018, pour deux postes auxquels s'ajoute le poste non pourvu au titre du concours externe.

- 1 M. FOURDAIN Christophe
- 2 M. HOUYEZ Jérôme
- 3 M. CHARTIER Eric.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne d'agent de maîtrise maintenance automobile ouvert, à partir du 17 septembre 2018, pour deux postes.

- 1 M. TAFFORIN Anthony
- 2 M. PULAWSKI Cédric
- 3 M. GESRET Loic.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s reçu·e·s au concours interne de technicien·ne supérieur·e principal·e dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 1er octobre 2018, pour sept postes.

- 1 M. THEOPHILE David
- 2 Mme SLILOU Sylvie née HOUNG

- 3 Mme QUEVA Anne-Sophie
- 4 M. DIALLO Djimi
- 5 Mme GAUCHÉ-DALBEPIERRE Sarah, née GAUCHÉ
- 6 M. BEN HARIZ Mohsen
- 7 M. VANHEMS Jean-Baptiste.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Le Président du Jury

Dominique GAUBERT

Liste complémentaire, par ordre de mérite, à l'issue du concours interne de technicien ne supérieur e principal e dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 1^{er} octobre 2018, pour sept postes.

- 1 Mme LANCIEN Sylvie
- 2 Mme BENMAKHLOUF Fazia, née OULD-SAIDI
- 3 M. JEANNEAU Jérôme.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Le Président du Jury

Dominique GAUBERT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s reçu·e·s au concours externe de technicien·ne supérieur·e principal·e dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 1er octobre 2018, pour dix-sept postes.

- 1 M. JOSSO Florian
- 2 M. AIT IFLACH Boubker
- 3 M. MBUMBI NGAMILIBU Rummenigue
- 4 M. M'BOMO IBARA Patrick
- 5 M. MACECCHINI Laurent
- 6 Mme ANDRIAMIHARISOA Liva
- 7 M. CECCHIN Bruno
- 8 M. GIZARD Olivier
- 9 M. FERNANDES Stéphane
- 10 M. ROCHE Lucien
- 11 M. KACEL Kaci
- 12 M. CIVIS Claudio
- 13 M. YUNG-HING Yann
- 14 M. ANDRIANASOLO Mathieu
- 15 M. BOUKRA Hakim
- 16 M. CHAUDIERE Alain
- 17 M. NDIAYE El-Hadji-Boubacar.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Le Président du Jury

Dominique GAUBERT

Liste complémentaire, par ordre de mérite, à l'issue du concours externe de technicien ne supérieur principal e dans la spécialité informatique ouvert, à partir du 1er octobre 2018, pour dix-sept postes.

- 1 M. VAN DESSEL Olivier
- 2 M. DORE Sébastien
- 3 M. MIDILADJI Soidri
- 4 M. HASSANALY Djouzar
- 5 M. BEKALÉ BE NGUIÉ Yann.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Le Président du Jury

Dominique GAUBERT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s retenu·e·s pour l'épreuve orale d'admission du concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris dans la spécialité surveillance accueil et médiation ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour treize postes.

- 1 Mme ABLÉ Djoko, née ABLOÉ
- 2 M. AIT SI ALI Karim
- 3 M. ALEXANDER Claude
- 4 M. ALI DAMIR Aziri
- 5 M. ANDRE Jean-Christophe
- 6 M. ARCHIMEDE Olivier
- 7 M. BAFAKIH Adel
- 8 Mme BENDER Marie-Céline, née CERIN
- 9 M. BENYAHDOU Aristide
- 10 M. BIHAN Frédéric
- 11 M. BILLON David
- 12 M. BOUKANTAR Ali
- 13 M. BOUZOUBAA Azzeddine
- 14 Mme CETIN Hulya-Aurore, née LELANDAIS
- 15 M. CHOUGUI Krimo
- 16 M. CIAMPA Laurent
- 17 M. CITA Jean
- 18 M. COULIBALY Amadou
- 19 Mme DALBÈGUE Marie
- 20 Mme DALMAT Francette, née MERAUT
- 21 M. DEGBOE René
- 22-M. DIARRA Ousseyni
- 23 Mme DJAZIA Nadia, née JAOUID
- 24 M. EDOUARD Eric
- 25 M. ESPITALIER Laurent
- 26 Mme GERARD Carole
- 27 M. GERMAIN Olivier
- 28 Mme GIVEL Géraldine
- 29 M. GUEYE Alioune
- 30 M. GUSTAVE Mathieu
- 31 Mme GUZZON Sylvie
- 32 Mme JOIGNER Barbara

- 33 M. JULINA Patrick
- 34 M. KHERRAKI Khalid
- 35 M. LATIL Emmanuel Luc Albert
- 36 M. MAGWETH Timothée
- 37 Mme MARGARITAKIS Hélène
- 38 M. MARTINS Joseph
- 39 Mme MENADJE Marie, née DEMGNE
- 40 M. METIVIER Frédéric
- 41 M. MHOMA Benwalid
- 42 M. MILANDU MUZEMBO Gabriel
- 43 M. MOEGNE Abdallah
- 44 Mme MOHAMED Amida
- 45 M. MONTAROU Mathieu
- 46 M. MONTRESOR Eddy
- 47 Mme MORDIER Gerty, née COSPOLITE
- 48 M. MOURIDI Halidi
- 49 M. NAJID Mourad
- 50 M. NGOMA Gilbert
- 51 M. OCTAVE Jérôme
- 52 M. ORGERIT Peter
- 53 M. OUIDIR Tony
- 54 Mme OULAÏ Sonssenou
- 55 M. PEN Soriratha
- 56 M. PEPINTER Hugues
- 57 M. PIERRE Dimitri
- 58 M. PUYAL Manuel
- 59 M. SAOUD Radouan
- 60 M. SEVEYRAT Thierry
- 61 M. SOILIHI Nordine
- 62 M. SORIMOUTOU Edouard
- 63 Mme SOUHADI Fayza, née ROUTEL
- 64 Mme TACITE Christelle
- 65 M. THIAM Abdoul
- 66 Mme TULIPPE Leslie
- 67 Mme VAGNEUX Anna, née KALUZINSKA
- 68 M. VERDOUX Olivier
- 69 M. VERNEREY Franck
- 70 M. YOUSFI Salem.

Arrête la présente liste à 70 (soixante-dix) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Le Président du Jury

Patrick LEBOWSKI

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté nº 2018 C 13824 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale allée de Bercy, rue Emilio Castelar, rue Parrot et rue de Prague, à Paris 12°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un film nécessite la modification des règles de stationnement et de circulation générale allée de Bercy, rue Emilio Castelar, rue Parrot et rue de Prague, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la réalisation (dates prévisionnelles : <u>du 23 novembre 2018 au</u> 24 novembre 2018 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

 ALLÉE DE BERCY, 12° arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52.

Cette disposition est applicable le 24 novembre 2018.

- RUE DE PRAGUE, 12 $^{\rm e}$ arrondissement, au droit du n° 8, sur 6 places.

Cette disposition est applicable le 23 novembre 2018.

- RUE PARROT, 12e arrondissement, entre le no 14 et le no 16.

Cette disposition est applicable le 23 novembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE EMILIO CASTELAR, 12° arrondissement, depuis la RUE TRAVERSIÈRE jusqu'à la RUE DE PRAGUE.

Cette disposition est applicable le 24 novembre 2018, de 12 h à 15 h.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la réalisation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 E 13746 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale route de la Muette, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation du concours hippique qui se déroulera au Touring Club de France, au 62, route de la Muette, à Neuilly 751601, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale de cette voie, à Paris 16°;

Considérant que pour le bon déroulement de la cérémonie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, route de la Muette, à Paris 16° (dates prévisionnelles : du 21 avril 2019 (5 h) au 22 avril 2019 (21 h) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

- ROUTE DE LA MUETTE à Neuilly, 16° arrondissement, depuis le BOULEVARD MAURICE BARRÈS vers et jusqu'à l'AVENUE DU MAHATMA GANDI.
- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- ROUTE DE LA MUETTE à Neuilly, 16° arrondissement, depuis le BOULEVARD MAURICE BARRÈS vers et jusqu'à l'AVENUE DU MAHATMA GANDI sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement sans délai dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 E 13810 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement cours des Maréchaux, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation de l'événement « Les Enchanteurs de Noël » les 1er, 2, 5, 8, 9, 12, 15, 16, 22 et 23 décembre 2018 nécessite de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement cours des Maréchaux, à Paris 12e;

Considérant que, pour assurer la bonne tenue de cet événement, il importe d'adapter les règles de stationnement;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit COURS DES MARÉCHAUX, 12° arrondissement, côté CHÂTEAU DE VINCENNES, depuis l'AVENUE DES MINIMES sur 40 places.

Cette disposition est applicable les 1^{er}, 2, 5, 8, 9, 12, 15, 16, 22 et 23 décembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'événement et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13502 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux d'injection dans le collecteur, boulevard de la Villette, entre les n°s 105 et 135, à Paris 19° arrondissement, une emprise est demandée au droit du n° 117, boulevard de la Villette, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 novembre 2018 au 31 mai 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la piste cyclable, BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19° arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 4.

La circulation des cycles est reportée dans la circulation générale pendant la durée des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 117.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10° arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n° 147 et en vis-à-vis du n° 149, le long du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13667 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19° et 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Société SFR, de travaux d'installation d'équipements de téléphonie mobile, sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 209, rue de Belleville, à Paris 19e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 8 décembre 2018</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 194.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, sont suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 19°, côté impair, au droit du n° 209.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13671 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Potain, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de surélévation et d'isolation thermique d'un immeuble situé au droit du n° 5, rue du Docteur Potain, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Potain ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 novembre 2018 au 3 mai</u> 2020 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR POTAIN, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DOCTEUR POTAIN, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13684 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Archereau, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'enlèvement d'une base-vie installée au droit des n°s 21 à 25, rue Archereau, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Archereau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 17 au 18 décembre 2018</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19° arrondissement, depuis le n° 21 jusqu'au n° 25.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ARCHEREAU, à Paris 19° arrondissement, depuis la RUE RIQUET jusqu'au n° 19.

Les dispositions de l'arrêté n° 8910393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ARCHEREAU, à Paris 19° arrondissement, depuis la RUE MATHIS jusqu'au n° 27.

Les dispositions de l'arrêté nº 8910393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours

- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13705 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bichat, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10° :

Considérant que des travaux de réfection de tapis entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bichat, à Paris 10°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 7 décembre 2018 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 RUE BICHAT, 10° arrondissement, depuis la RUE ALBERT jusqu'à la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE (49 places sur le stationnement payant, 5 places sur les zones de livraisons et 10 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :
- RUE BICHAT, 10° arrondissement, depuis la RUE ALIBERT jusqu'à la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13706 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour une emprise de chantier entrepris par AG2 R, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Paradis, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 décembre 2018 au 15 décembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE PARADIS, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 bis (1 place sur la zone de livraisons);
- RUE DE PARADIS, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place sur l'ancien stationnement pour Autolib').

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13721 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux d'opération de levage entrepris par la société KLIMA, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Hauteville, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 janvier 2019) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, 10° arrondissement, entre la RUE DES PETITES ECURIES et la RUE DE PARADIS.

Cette disposition est applicable le 27 janvier 2019 de 8 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PETITES ÉCURIES, 10° arrondissement, entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Cette disposition est applicable le 27 janvier 2019 de 8 h à 12 h.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté nº 2018 T 13728 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Victoria, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0211 du 5 janvier 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars, à Paris ;

Considérant que des travaux de tapis d'enrobé entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Victoria, à Paris 4°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 au 28 novembre 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE VICTORIA, 4° arrondissement, entre la RUE SAINT-MARTIN et la RUE ADOLPHE ADAM (7 places sur le les emplacements réservés au stationnement des véhicules de Police, côté Préfecture, côté face) et sur les emplacements réservés au stationnement des autocars de tourisme (côté SQUARE DE LA TOUR SAINT-JACQUES).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} mars 2019 inclus ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, en vis-à-vis du n° 33, côté terre-plein, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13735 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28;

Considérant que le montage d'une grue nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1er décembre 2018);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE PARMENTIER, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-AMBROISE jusqu'au n° 60.

- Art. 2. A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE PARMENTIER, dans sa partie comprise entre la RUE PASTEUR jusqu'à la RUE SAINT-AMBROISE.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13747 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation place du Général Catroux, à Paris 17°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu le procès-verbal de chantier du 7 novembre 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 janvier 2019 au 31 mars 2019 inclus</u>);

Considérant que des travaux de dépose de base vie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place du Général Catroux, à Paris 17°;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 3 à 11, dans le sens RUE DE THANN vers la RUE DE PHALSBOURG.
- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17° arrondissement,
 côté impair, au droit et en vis-à-vis du n° 1 sur 60 mètres;
- PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17º arrondissement, côté impair, au droit et en vis-à-vis du nº 3, sur 3 places de part et d'autre.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

- Art. 4. Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2018 T 13770 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Olivier Messiaen, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Olivier Messiaen, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 10 décembre 2018 au 30 juin 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE OLIVIER MESSIAEN, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13783 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Belgrand, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de déplacement de la traversée piétonne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Belgrand, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 au 27 novembre 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BELGRAND, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CHINE jusqu'à la RUE DU CHER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables dans la nuit du 26 au 27 novembre 2018 de 20 h à 6 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté nº 2018 T 13784 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté nº 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 janvier 2019 inclus) ;

Arrête:

Article premier. - A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GANDON, 13e arrondissement, côté pair, au droit du nº 32, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section

Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté nº 2018 T 13788 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Huit Mai 1945, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté nº 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Vu l'arrêté nº 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10e;

Vu l'arrêté nº 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10e;

Considérant que des travaux de création d'une BES entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Huit Mai 1945, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 novembre au 15 décembre 2018 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU HUIT MAI 1945, 10e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (sur la zone de livraisons);
- RUE DU HUIT MAI 1945, 10e arrondissement, à l'angle de la PLACE MADELEINE BRAUN (sur les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés);
- RUE DU HUIT MAI 1945, 10° arrondissement, côté impair, au droit du nº 1 (5 places sur les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes)).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13791 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue d'Orsel, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour maintenance d'antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Orsel, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 9 décembre 2018);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ORSEL, 18° arrondissement, entre la RUE DE STEINKERQUE et la RUE LIVINGSTONE, le dimanche 9 décembre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places, le 9 décembre 2018 de 8 h à 17 h;
- RUE D'ORSEL, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur une zone deux-roues motorisées de 12 mètres linéaires, le 9 décembre 2018 de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté nº 2018 T 13792 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire et rue du Débarcadère, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale du boulevard Pereire et de la rue du Débarcadère, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 3 décembre 2018 au 14 décembre 2018</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DÉBARCADÈRE, du début vers la fin du segment.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit : RUE DU DÉBARCADÈRE, 17° arrondissement :
- côté pair, au droit du n° 24, sur 4 places de stationnement payant;
- côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant et une zone de livraison.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté nº 2018 T 13794 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Condorcet, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'emprise pour stockage d'échafaudage entrepris par FREE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Condorcet, à Paris 9°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 novembre 2018 au 11 août 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CONDORCET, 9° arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38 (3 places sur le stationnement payant).

Ces dispositions sont applicables du 26 au 28 novembre 2018 et du 12 mars au 11 août 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté nº 2018 T 13795 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Arras, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Arras, à Paris 5°:

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 7 décembre 2018) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ARRAS, 5° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13797 modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun avenue de la Porte de Vincennes, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curetage d'égouts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation des véhicules avenue de la Porte de Vincennes, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux <u>du 3 décembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus</u> ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun AVENUE DE LA PORTE DE VINCENNES, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SOULT jusqu'au BOULEVARD CARNOT.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 18 h.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13798 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Bernardins et quai de la Tournelle, à Paris 5°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret nº 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 17 octobre 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation quai de la Tournelle et rue des Bernardins, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 novembre 2018 au 12 avril</u> 2019 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES BERNARDINS, 5° arrondissement, entre le QUAI DE LA TOURNELLE et le BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 5 décembre 2018.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- QUAI DE LA TOURNELLE, $5^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57, sur 20 mètres, du 26 novembre au 14 décembre 2018 ;
- QUAI DE LA TOURNELLE, 5° arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 12 mètres, du 26 novembre au 3 décembre 2018;
- QUAI DE LA TOURNELLE, $5^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 20 mètres, du 26 novembre 2018 au 12 avril 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

L'emplacement G.I.G.-G.I.C. réservé aux véhicules des personnes handicapées est reporté, à titre provisoire, au droit du n° 51, QUAI DE LA TOURNELLE.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13799 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse et rue Léopold Robert, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8;

Considérant que des travaux de la Société COGEDIM nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse et rue Léopold Robert, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 10 au 13 janvier 2019 inclus de 7 h à 20 h</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 6° arrondissement, entre le BOULEVARD RASPAIL et l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LÉOPOLD ROBERT, 6° arrondissement, depuis le BOULEVARD RASPAIL vers et jusqu'au BOULEVARD DU MONTPARNASSE.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13801 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Belleville, à Paris 19°. – Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Considérant que, dans le cadre des travaux de livraison d'un escalier mécanique, dans la magasin Monoprix, en travaux, situé au droit du n° 133, rue de Belleville, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelles : <u>la nuit du 22 novembre 2018 (entre 0 h et 3 h)</u>;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, 19° arrondissement, entre l'AVENUE SIMON BOLIVAR et la RUE DU JOURDAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Présence obligatoire, à chaque extrémité de la section de la RUE DE BELLEVILLE fermée à la circulation générale, dans les deux sens, comprise entre l'AVENUE SIMON BOLIVAR et la RUE DU JOURDAIN, au carrefour RUE DE BELLEVILLE / AVENUE SIMON BOLIVAR et au carrefour RUE DE BELLEVILLE / RUE DU JOURDAIN, d'hommes trafic et pose à chaque extrémité de la section de voie à fermer, de barrières, sur lesquelles seront fixés des panneaux de signalisation K8 classe II (rétro-réfléchissant) et de panneaux déviation, afin de veiller à la fermeture effective de la circulation générale dans la section de voie concernée, pendant la durée des travaux.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13802 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Aumont et rue de Tolbiac, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 13773 du 16 novembre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Aumont et rue de Tolbiac, à Paris 13°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13° :

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société HSF-Habitat, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Aumont et rue de Tolbiac, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 novembre 2018 au 26 avril 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 13773 du 16 novembre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE AUMONT et RUE DE TOLBIAC, à Paris 13°, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13e arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE AUMONT est transféré au n° 127, RUE DE TOLBIAC.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Boursault, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 8 décembre 2018</u>);

Considérant que des travaux de Free nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Boursault, à Paris 17°;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17° arrondissement, entre la RUE DES DAMES et le BOULEVARD DES BATIGNOLLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOURSAULT, 17e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté nº 2018 T 13805 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue du Borrégo, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral $n^{\rm o}$ 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 20°;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe » à Paris 20° ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rue du Borrégo, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>les 2 et 16 décembre 2018</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU BORRÉGO, dans sa partie comprise entre la RUE DU TÉLÉGRAPHE jusqu'au PASSAGE GAMBETTA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DU BORRÉGO, côté impair, entre le n° 39 jusqu'à la RUE DU TÉLÉGRAPHE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU BORRÉGO, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13806 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Adam, rue Aumont Thieville, rue Emile Allez, avenue de la Porte de Villiers, avenue Gouvion Saint-Cyr, boulevard Berthier, avenue Emile et Armand Massard, avenue Stéphane Mallarmé et rue Catulle Mendès, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0252 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 17°;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Adam, rue Aumont Thieville, rue Emile Allez, avenue de la Porte de Villiers, avenue Gouvion Saint-Cyr, boulevard Berthier, avenue Emile et Armand Massard, avenue Stéphane Mallarmé et rue Catulle Mendès, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 19 novembre 2018 au</u> 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, 17e arrondissement, côté impair, au droit des nos 1 à 3, sur 3 places;
- AVENUE ÉMILE ET ARMAND MASSARD, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 138, sur 2 places;
- AVENUE PAUL ADAM, 17° arrondissement, côté impair, au droit des n° 11 à 21, sur 3 places;
- AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places;
- AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ, 17° arrondissement, devant le SQUARE SAINTE-ODILE, sur 2 places;
- BOULEVARD BERTHIER, 17e arrondissement, côté pair, au droit du n° 138, sur 2 places;
- BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 3 places dont 1 zone de livraison ;
- BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 55, sur 2 places;
- BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 2 places;
- BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 3 places;
- BOULEVARD GOUVION-SAINT-CYR, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 95, sur 1 zone de livraison;
- RUE AUMONT-THIÉVILLE, 17° arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 3, sur 4 places;
- RUE CATULLE MENDÈS, 17e arrondissement, côté impair, au droit du nº 1, sur 2 places;
- RUE EMILE ALLEZ, 17e arrondissement, côté impair, au droit du nº 1 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0252 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13808 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai de Bercy, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale quai de Bercy, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 4 décembre 2018 au 5 décembre 2018 et du 13 décembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite QUAI DE BERCY, 12° arrondissement, depuis la RUE DES PIROGUES DE BERCY jusqu'à la RUE FRANÇOIS TRUFFAUT.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13809 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'éclairage public relatifs au Plan Climat (entreprise EVESA), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 décembre 2018 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 48, sur 25 places, du 3 au 14 décembre 2018;
- BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16e arrondissement, côté impair, entre le nº 45 et le nº 99, sur 35 places, du 5 au 14 décembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté nº 2018 T 13812 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Favorites, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble, nécessitent de modifier à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue des Favorites, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 novembre 2018 au</u> 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la piste cyclable en contre-sens :

- RUE DES FAVORITES, 15° arrondissement, depuis la RUE PAUL BARRUEL vers et jusqu'à la RUE DE LA QUINTINIE.
- Art. 2. A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés :
- RUE DES FAVORITES, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 10 mètres.
- Art. 3. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE DES FAVORITES, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. Les dispositions de l'arrêté n° 2017P12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté nº 2018 T 13813 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Bernardins, à Paris 5°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de Bouygues Télécom nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Bernardins, à Paris 5°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 décembre 2018).

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES BERNARDINS, 5° arrondissement, depuis la RUE MONGE jusqu'au BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13815 modifiant, à titre provisoire, à la règle du stationnement rue Notre-Dame des Victoires, à Paris 2°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage d'appareils de chauffage et de climatisation sur terrasse entrepris par la société FIS FINANCIAL SYSTEM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Notre Dame des Victoires, à Paris 2°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1er décembre 2018);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, 2° arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (4 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable le 1^{er} décembre 2018 de 8 h à 13 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements du stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, 2° arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, entre le n° 46 et le n° 40.

Ces dispositions sont applicables le $1^{\rm er}$ décembre 2018 de 8 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13816 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 novembre 2018 au 1er mars</u> 2019 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17e arrondissement, le long du terre-plein central, en vis-à-vis du n° 43 bis, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13820 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vineuse, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétences municipales du 16° arrondissement, notamment rue Vineuse;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret nº 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement et de branchement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Vineuse, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 janvier au 15 mars 2019</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

- RUE VINEUSE, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 34.
- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE VINEUSE, 16e arrondissement, côté pair, entre le nº 32 et le nº 36, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 34, rue Vineuse (zone de livraison périodique);
- Art. 6. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 13825 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale boulevard Pereire, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la DEVE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 novembre 2018 au 12 avril</u> 2019) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE, 17° arrondissement, côté pair, entre la RUE DE SAUSSURE et la RUE DE TOCQUEVILLE puis, entre la RUE DE TOCQUEVILLE et la RUE JULIETTE LAMBERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure sera effective la nuit du 26 au 27 novembre 2018.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- BOULEVARD PEREIRE, 17° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 2 à 10, le long de la petite ceinture sur 30 mètres :
- BOULEVARD PEREIRE, 17° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n° 34 à 36, le long de la petite ceinture sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Cette mesure sera effective du 26 novembre 2018 au 12 avril 2019.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13826 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 novembre 2018 au 15 février 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAJOL 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13827 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages géothermiques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 26 novembre 2018 au 30 novembre 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STEPHENSON 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13828 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue André Rivoire, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 :

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenue André Rivoire, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE ANDRÉ RIVOIRE, 14° arrondissement, depuis l'AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER vers l'AVENUE DAVID WEILL.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13835 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vivienne, à Paris 2°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 novembre 2018 au 31 janvier 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VIVIENNE, 2° arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (3 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13836 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Vintimille, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de démontage de grue entrepris par la société SPIE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Vintimille, à Paris 9°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 au 16 décembre 2018 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VINTIMILLE, 9° arrondissement, côté pair, et impair, entre le n° 1 et le n° 2 (2 places sur le stationnement payant et 1 place sur la zone de livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13838 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ponceau, à Paris 2°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de raccordement de l'immeuble entrepris par la GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Ponceau, à Paris 2°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1er au 20 avril 2019 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU PONCEAU, 2º arrondissement, côté impair, entre le nº 3 et le nº 5 (4 places sur le stationnement payant);
- RUE DU PONCEAU, 2° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté nº 2018 T 13839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lacroix, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Free nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lacroix, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>le 22 décembre 2018</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LACROIX, 17° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement des deux roues motorisées est interdit à tous les véhicules RUE LACROIX, 17e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2013

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13841 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square de Clignancourt, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square de Clignancourt, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 novembre 2018);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules SQUARE DE CLIGNANCOURT 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté nº 2018 T 13842 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gauthey, à Paris 17°. – Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Gauthey, à Paris 17e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>le 25 novembre 2018</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GAUTHEY, 17° arrondissement, entre la RUE DE LA JONQUIÈRE et la RUE GUY MÔQUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté nº 2018 T 13856 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 :

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société URBAINE DE TRAVAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 29 novembre 2018 au 30 novembre 2018 inclus, de 7 h 30 à 18 h 30)</u>;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PIERRE BOURDAN, 12e arrondissement, depuis la RUE CHRISTIAN DEWET, jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFECTURE DE PARIS – DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1er novembre 2018, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10e.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinguante ;

Vu le décret nº 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Arrêtent:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 139 000,00 €;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 729 760,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure :
 360 645,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 148 772,83 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 €;

- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables: 3 253,08 €.
- Art. 2. A compter du 1er novembre 2018, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO OSE est fixé à 13,16 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 77 379,09 €.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 13,96 €.
- Art. 4. Le Préfet, secrétaire général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile-de-France et Outre-mer et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 13 novembre 2018

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet,
Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental,
et par délégation,

L'Adjointe de la Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives

Marie LEON

François RAVIER

<u>NB</u>: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales, des Commissions Consultatives Paritaires et du Comité Technique d'Etablissement compétents à l'égard du personnel des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris. — Fixation de la composition des bureaux de vote.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Consultatives Locales et Départementales de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Etablissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la Fonction Publique Hospitalière;

Vu les articles R. 315-27 et suivant du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales-Départementales, des Commissions Consultatives Paritaires et du Comité Technique d'Etablissement des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Arrête:

Article premier. — Le bureau de vote des établissements départementaux est composé de 13 sections de vote instituées dans les 13 établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris.

- Art. 2. Leur composition est détaillée dans l'annexe 1 du présent arrêté.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Laurent DJEZZAR

Annexe 1 : composition du bureau central et des bureaux de vote pour le scrutin du 6 décembre 2018

BUREAU	Prési	Secrétaires	
CENTRAL	Titulaire	Suppléante	Secretaires
DASES 94-96, Quai de		Pascale	Sylvie TEYSSEIRE
la Râpée 75570 Paris Cedex 12	Denis BOIVIN	LACROIX	Amar TAMARAT

SECTION	Présidents		Assesseurs	
DE VOTE	Titulaires	Suppléant·e·s	Assesseurs	
CEFP d'Alembert	Robert CABALLERO	Jacques MARIE	Eric COMBE Marie BONNARD Rachida AMOKRANE Christophe DAULNY	
COSP d'Annet sur Marne	Cyrielle CLEMENT	Sandra LEFEBVRE	Véronique AVRIL Ophélie FOLLEY	
CEFP de Bénerville	Sophie ROYER	Valérie WERMELINGER	Caroline MORELLON Philippe HEREMANS	

Centre Educatif Dubreuil	Audrey BACCI	Nathalie GUETTARD	Marie-France PEPEK Leila OUNNOUGH
CEFP Le Nôtre	Eric GOMET	Géraldine POISSON	Sandrine PROTEAU Anna CONFIAC Ablavi APENENOUVON
EDASEOP	Jadir ALOUANE	Christine SAVARY	Sandrine DOLLIN Bénédicte VAN RUYMBEKE Pascal ROCHE Brigitte MICHALCZAK Julia NAUDIN Marie-Céline LESUPERBE Louisa DENNOUN
Foyer Mélingue	Pierre TUAUDEN	Liliane MAGRECKI	Jérome GIRARD Lionella OWANGA Christine GEOFFRIN Véronique NAUD Olivier GAY Nicole LABRANA Marie-Hélène FIANO
Centre Michelet	Frédéric CLAP	Lola BLANCO- PEREIRA	Solange LATONNE Pascale MARTEIL Evelyne PIERSON RAHIM Maria del Carmen AGRELO Véronique MARQUES GASPAR Laurence WIEST Delphine GUENAND Kheira LADJAL Patrick AUFFRET
Centre Maternel Ledru-Rollin	Marine CADOREL	Tiphaine TONNELIER	Murielle TOCNY Anne D'OLIER Carole TERREE Joël CANTAL
Foyer des Récollets	Elise LUCCHI	Annie GIVERNAUD	Marie-Line ROCHE Angélique BALUGA Ellen CHRISTINE Severina TAVARES Manu POPOTTE Michel BONNET
MAE E. Roosevelt	Virginie JOSEPH	Catherine MUKERJEE	Chantal IGNANGA Isabelle BONTEMPS Céline BELLET Naîma SEBBAR Jamal OUCHEN

Foyer Tandou	Marion FERAY	Hamid BOUTOUBA	Stéphanie MARQUE Soizick EVAIN MALAGOLIE Sébastien GEORJON Naby KEITA
CEFP de Villepreux	Isabelle MALTERRE LIBAN	Jean Luc DOUCE	Nicolas DROUILLARD Didier HAVARD Pascal THOMAS Bertrand PISSAVY Danielle GARNIER Isabelle DEBRIE Aurélie TE

Fixation, à compter du 1er octobre 2018, du tarif journalier applicable à l'espace Cortot MAISON DU SACRE CŒUR, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18e.

> La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'espace Cortot MAISON DU SACRE CŒUR pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'espace Cortot MAISON DU SACRE CŒUR, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 12, rue Saint-Rustique, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 124 400,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 678 600,00 € :
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure :
 167 422,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 969 954,26 €;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 621,69 \in ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 043,00 \in .
- Art. 2. A compter du 1er octobre 2018, le tarif journalier applicable de l'espace Cortot MAISON DU SACRE CŒUR est fixé à 444,91 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de 8 196,95 €.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 439,89 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives

Marie LEON

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté nº 2018-00738 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport;

Vu le Code du travail;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'intérieur :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'avis du Comité Technique de Direction de la Direction de la Police Générale en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe);

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police :

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête:

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, et lorsqu'il assure la suppléance de ce dernier à M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 14 février 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.
- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :
- M. Sylvain MARY, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation :
- Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des affaires générales;
- M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de la section des affaires générales.
- Art. 4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :
- Mme Béatrice TAMIMOUNT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques;
- M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

- Art. 5. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice TAMIMOUNT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.
- Art. 6. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.
- Art. 7. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.
- Art. 8. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :
- M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} bureau;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2° bureau;
- Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 3° bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV):
- M. Pierre ZISU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4° bureau;
- Mme Isabelle THOMAS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5° bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.
- Art. 9. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Béatrice CARRIERE, de Mme Eliane MENAT, de M. Pierre ZISU et de Mme Isabelle THOMAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- Mmes Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'Etat et Elisa DI CICCIO, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN;
- M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE;
- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Karim HADROUG et Mme Monique SALMON-VION, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Eliane MENAT;
- M. Jean-François LAVAUD et Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU :
- M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.
- Art. 10. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :
- signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de

naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil :

- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction et Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction ;
- signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1,17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :
- par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance, et Mme Nadine ELMKHANTER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance;
- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 2° classe, adjointe à la cheffe de la section accueil ;
- par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.
- Art. 11. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Malika BOUZEBOUDJA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.
- Art. 12. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :
- Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;
- Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.
- Art. 13. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Maxime LOUBAUD, chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat et Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes;

- Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical;
- Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des auto-écoles, pour signer les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière;
- Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section sanctions et contrôle médical, et Mme Jasmina SINGH, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale;
- Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et en leur absence ou empêchement, Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent fraude du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :
- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;
- les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger;
- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;
- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet Etat conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route ».
- Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :
- les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;
- les courriers de transmission relatifs aux échanges de permis de conduire français à l'étranger;
- les réponses aux demandes de relevé d'information restreint, des conducteurs établis à l'étranger ;

- les courriers en réponse relatifs à l'instruction des réexamens de demandes faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux ayant trait aux permis de conduire, ou à une saisine, en la matière, du Défenseur des droits.
- Art. 14. En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :
- Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6° bureau ;
- M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7° bureau ;
- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8° bureau ;
- Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 9° bureau ;
- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau;
- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11° bureau;
- M. Djilali GUERZA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 12° bureau.
- Art. 15. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de M. Alain PEU, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de M. Guy HEUMANN, et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
- M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU;
- M. Alexandre METEREAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de M. Alain PEU;
- MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Joseph JEAN, Simon PETIN et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD;
- Mmes Manon GENESTY et Frédérique CHARLEUX, attachées principales d'administration de l'Etat, et Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU;
- M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE;
- Mmes Anne-Marie CAPO CHICHI et M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Guy HEUMANN;
- Mme Zineb EL HAMDI ALAOUI, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.
- Art. 16. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy HEUMANN, de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, dans la limite de ses attributions.
- Art. 17. Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00739 encadrant la distribution de tracts et de prospectus sur certaines voies des 10° et 18° arrondissements.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code pénal;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 412-52;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police à Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le rapport en date du 21 septembre 2018 du chef du 2° district de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du Code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de Police a la charge de l'ordre public, en particulier la sécurité des personnes et des biens, sur le territoire de la Ville de Paris ;

Considérant que certaines voies et abords de certaines stations du métro parisien situées au cœur de la zone de sécurité prioritaire 10-18 « Barbès — Chapelle — Lariboisière » à la charnière des 10° et 18° arrondissements présentent une physionomie quotidienne très dégradée en raison du nombre important de délits commis et, en particulier, les ventes à la sauvette, les trafics en tout genre, notamment de cigarettes de contrebande, de drogues ou d'objets volés, et les vols à la tire, avec violence ou à la portière ;

Considérant que sur ces voies et abords de ces stations du métro, qui sont particulièrement fréquentés, la distribution de tracts et de prospectus à certaines heures contribue à cette physionomie très dégradée dont se plaignent, outre les élus de ces deux arrondissements, les riverains, les commerçants et ceux qui empruntent quotidiennement lesdites voies et abords de ces stations du métro ;

Considérant que, outre les atteintes portées à la salubrité sur la voie publique, cette activité de colportage, qui constitue une infraction lorsque la distribution de ces tracts et prospectus est effectuée auprès des conducteurs ou occupants de véhicules circulant sur une voie ouverte à la circulation publique en application de l'article R. 412-52 du Code de la route, est source d'entrave à la circulation, notamment des piétons, et génère des risques de chute ou de glissade des passants par la présence de tracts jonchant le sol;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure encadrant le port, le transport et la distribution de tracts et de prospectus sur certaines voies des 10° et 18° arrondissements et s'inscrivant dans une action ou stratégie plus large visant à « reconquérir » la tranquillité et la sécurité dans un quartier, en luttant contre les incivilités et les délits du quotidien, répond à ces objectifs ;

Arrête:

Article premier. — A compter du samedi 1er décembre 2018 et jusqu'au vendredi 31 mai 2019 inclus, la distribution de prospectus, tracts, écrits, images, photographies ou objets publicitaires sur la voie publique est interdite entre 10 h 30 et 20 h 30 sur les voies suivantes :

— l'angle des BOULEVARDS DE BARBÈS, DE LA CHAPELLE, DE MAGENTA ET DE ROCHECHOUART;

- le BOULEVARD DE BARBÈS, dans la portion comprise entre l'angle des BOULEVARDS DE BARBÈS, DE LA CHAPELLE, DE MAGENTA ET DE ROCHECHOUART et la PLACE DU CHÂTEAU ROUGE;
 - la PLACE DU CHÂTEAU ROUGE;
- le BOULEVARD DE LA CHAPELLE, dans la portion comprise entre l'angle des BOULEVARDS DE BARBÈS, DE LA CHAPELLE, DE MAGENTA ET DE ROCHECHOUART et la RUE PHILIPPE DE GIRARD;
 - la PLACE DE LA CHAPELLE :
- le BOULEVARD DE MAGENTA, dans la portion comprise entre l'angle des BOULEVARDS DE BARBÈS, DE LA CHAPELLE, DE MAGENTA ET DE ROCHECHOUART et la PLACE DE ROUBAIX;
- le BOULEVARD DE ROCHECHOUART, dans la portion comprise entre l'angle des BOULEVARDS DE BARBÈS, DE LA CHAPELLE, DE MAGENTA ET DE ROCHECHOUART et la RUE DE CLIGNANCOURT.
- Art. 2. Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2018

Michel DELPUECH

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 15, rue des Archives, à Paris 4°.

Décision nº 18-564:

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 juillet 2015, par laquelle MM. Thomas CATTIN et Vincent BLOT sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé de tourisme) le local d'une surface de **28,80 m**² situé au 1^{er} étage, lots 13 et 14 de l'immeuble sis 15, rue des Archives, à Paris 4^e;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **30,55 m²**, situé au 1er étage, appartement n° 104 de l'immeuble 8-10, rue Charles V, à Paris 4e;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 13 août 2015 :

L'autorisation n° 18-564 est accordée en date du 21 novembre 2018.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 39, rue des Mathurins, à Paris 8°.

Décision nº 18-505:

Vu la demande en date du 26 décembre 2014, par laquelle la société MMA VIE, représentée par la société COVEA IMMOBILIER, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux), les locaux d'une surface totale de **434,41 m²**, situés aux rez-de-chaussée (T2), 1er étage gauche (T7) et 5e étage (T5) de l'immeuble sis 39, rue des Mathurins / 38, rue de l'Arcade, à Paris 8e;

	Adresse	Etage	Typo- logie	Superficie
<u>Transformation</u>	39, rue des	Rdc	T2	44,81 m ²
Propriétaire : MMA VIE,	Mathurins / 38, rue de	1 ^{er} étage gauche	T7	189,36 m²
représentée par COVEA IMMO- BILIER	l'Arcade, à Paris 8 ^e	5º étage	T5	200,24 m ²
Superficie totale de la transformation				434,41 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **458,84 m²**, soit 368,80 m² situés aux 4°, 5° et 6° étages de l'immeuble sis 7-9, rue Victor Schælcher, à Paris 14° et 90,04 m² aux 4°, 5°, 6° et 7° étages de l'immeuble sis 7-9, rue Waldeck Rousseau, à Paris 17°;

	Adresse	Etage	Typo- logie	Superficie
		4e — no 403	T2	44,30 m ²
		5° — n° 502 T2	36,30 m ²	
	7.0	5° — n° 505	T3	64,30 m ²
	7-9, rue Victor Schœlcher.	6° — n° 601	T1	17,30 m ²
	à Paris 14°	6° — n° 602	T5	89,40 m ²
Compensation	a rans 14	6° - n° 605 T2 6° - n° 606 T5	T2	34,00 m ²
Logt social Propriétaires :			T5	83,20 m ²
RIVP			Total	83,20 m ² 368,80 m ²
	7.0	4e — nos 4-6	T1	21,82 m ²
	7-9, rue	5e — nos 5-6	T1	21,82 m ²
	Waldeck	6e — nos 6-9	T1	21,70 m ²
	Rousseau, à Paris 17°	7e — nos 7-6	T1	24,70 m ²
	a. a.io ii		Total	90,04 m ²
Superficie to	Superficie totale réalisée des compensations			

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 3 février 2015 :

L'autorisation n° 18-505 est accordée en date du 17 octobre 2018.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2-12, rue des Mathurins, à Paris 9°.

Décision nº 18-532 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 janvier 2017 complétée le 21 février 2017 par laquelle la SA des Galeries Lafayette sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel) les locaux d'une surface totale de **1 430,30 m²** situés aux rez-dechaussée (13,10 m²), 4° (471,10 m²), 5° (459,60 m²) et 6° (486,50 m²) étages, de l'immeuble sis 2-12, rue des Mathurins, à Paris 9°;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **1 513,44 m²**, situés, à Paris 9°:

Logement privé : 30, rue Le Peletier, un T2 au 2° étage gauche/gauche d'une superficie de **54,40 m²**;

Adresse	Etage	Typologie	identifiant	Surface
10-12, rue de Londres Logements sociaux SIEMP	1 er	T4	T4-23	79,47 m ²
		T1	T1-24	21,70 m ²
		T4	T4-25	71,48 m ²
		T1	T1-2	21,74 m ²
		T2	T2-3	37,88 m ²
		T4	T4-4	78,31 m ²
	2 ^e	T4	T4-26	79,58 m ²
		T1	T1-27	21,13 m ²
		T3	T3-28	59,95 m ²
		T2	T2-5	34,26 m ²
		T2	T2-6	37,25 m ²
		T4	T4-7	78,94 m²
	3°	T4	T4-29	79,51 m ²
		T1	T1-30	21,78 m ²
		T4	T4-31	73,94 m ²
		T1	T1-8	21,86 m ²
		T2	T2-9	37,06 m ²
		T4	T4-10	81,06 m ²
	4°	T4	T4-32	79,86 m ²
		T1	T1-33	22,17 m ²
		T3	T3-34	61,38 m ²
		T2	T2-11	34,54 m ²
		T2	T2-12	37,35 m ²
		T4	T4-13	76,27 m ²
	5°	T4	T4-35	97,05 m ²
		T1b	T1b-15	36,64 m ²
		T4	T4-16	76,88 m ²
	TOTAL			

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 6 mars 2017 :

L'autorisation n° 18-532 est accordée en date du 20 novembre 2018.

POSTES À POURVOIR

Directions. — Avis de vacance d'emplois de Chef de Service Administratif d'administrations parisiennes.

Quatorze emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes correspondants aux fonctions listées à l'article 1er de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié sont à pourvoir dans les Directions suivantes :

A compter du 28 décembre 2018 :

- un emploi est vacant à la Direction Constructions
 Publiques et Architecture ;
- un emploi est vacant à la Direction de l'Information et de la Communication ;
- un emploi est vacant à la Direction des Ressources Humaines;
- un emploi est vacant à la Direction de la Voirie et des Déplacements;
- deux emplois sont vacants à la Direction des Affaires Scolaires ;
- un emploi est vacant à la Direction des Finances et des Achats ;
- un emploi est vacant à la Direction du Logement et de l'Habitat;
- un emploi est vacant à la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- deux emplois sont vacants à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection;

- deux emplois sont vacants à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;
- un emploi est vacant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Mission certification des comptes.

Poste : chargé·e de mission « certification des comptes ».

Contact: MC BARANGER, cheffe du SEC.

Tél.: 01 42 76 22 21.

Référence : attaché nº 47348.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Ingénieur · e Intégration Applicative DevOps — Pilote du Domaine Applications Fast.

Contact: Lydia MELYON.

Tél.: 01 43 47 66 16 — Email: lydia.melyon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 47345.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste: Adjointe e au chef du bureau.

Contact: Xavier MEYER.

Tél.: 01 42 76 48 50 — Email: xavier.meyer@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 47172.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteu·r·se expert·e. Contact : Jean LECONTE.

Tél.: 01 71 28 56 17 — Email: <u>jean.leconte@paris.fr</u>.

Référence : Intranet IAAP nº 47326.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef·fe de projets.

Contact : Sébastien DANET, chef du DIF / Dominique HAYNAU, chef du bureau des ventes.

Tél.: 01 42 76 36 59.

Email: sebastien.danet/dominique.haynau@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 47342.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur-spécialité Génie urbain.

Poste : chargé·e de projets/chargé·e de secteur géographique ou thématique voirie.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Centre.

Contact: Nathalie JARRY, Cheffe de la Subdivision Projets. Tél.: 01 44 76 65 07/40 — Email: nathalie.jarry@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 47196.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H). — Personnels de maîtrise. — Agent de maîtrise et ASE.

1er poste:

Chargé·e de secteur (F/H) / Chargé·e de secteur géographique ou thématique voirie.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 6° arrondissement.

Contact: M. Arnaud LANDREVIE.

Tél.: 01 71 28 74 92 — Email: arnaud.landrevie@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 47327 (AM).

2º poste:

Chargé·e de secteur (F/H) / Chargé·e de secteur géographique ou thématique voirie.

Service : Service des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 6° arrondissement.

Contact: M. Arnaud LANDREVIE.

Tél.: 01 71 28 74 92 — Email: arnaud.landrevie@paris.fr.

Référence : Intranet PM nº 47328 (ASE).

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur.

Poste : Chargé·e de secteur (F/H)/chargé·e de secteur géographique ou thématique voirie).

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 6° arrondissement.

Contact: M. Arnaud LANDREVIE.

Tél.: 01 71 28 74 92 — Email: arnaud.landrevie@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 47329.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B.

Fiche de poste:

Corps (grades) : agent de catégorie B — Poste nº : 47218. Spécialité : — sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Coordinat·eur·rice des conseils de quartier.

Localisation:

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.

Service: Mairie du 14e arrondissement.

Adresse: 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur·rice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé·e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement: Non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le·a Directeur·rice Général·e Adjoint·e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé·e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

Profil souhaité:

Qualités requises :

Nº 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

 N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles:

Nº 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : expériences associatives appréciées.

Contact:

Nom: Emilien MARTIN - Géraldine BIAUX.

Tél.: 01 42 76 67 97.

Bureau : Email : emilien.martin@paris.fr. Service : Mission participation citoyenne. Adresse : 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 18 janvier 2019.

DRH — BAIOP 2013.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A. — Responsable de la sécurité des systèmes d'information (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité et de son développement, le Crédit Municipal de Paris recherche un responsable de la sécurité des systèmes d'information.

Rattaché·e à la direction générale, le·la RSSI a pour mission de définir la politique de sécurité du SI et de veiller à son application tout en respectant les contraintes opérationnelles et réglementaires. Le·la RSSI assure un rôle de conseil, d'assistance, d'information et d'alerte. II·elle accompagne la DSI dans la mise en œuvre opérationnelle de la politique de sécurité du SI.

Ses principales missions sont les suivantes :

Définition de la politique de sécurité :

- définition des objectifs et des besoins ;
- définition et mise en place des procédures ;
- rédaction de la documentation, des procédures et des modes opératoires ;
- définition de l'organisation et de la politique de sécurité dans le respect de la réglementation bancaire en matière de sécurité informatique.

Analyse de risques :

- évaluation des risques, des menaces et des conséquences;
- remontée à la Direction Générale de l'ensemble des éléments qui permettent de prendre les décisions;
- étude des moyens assurant la sécurité et de leur bonne utilisation;
 - établissement du plan de prévention.

Sensibilisation et information aux enjeux de la sécurité :

- sensibilisation de la Direction Générale ;
- information aux directions opérationnelles et supports ;
- participation à la réalisation de la charte de sécurité ;
- animation des réunions de sensibilisation à la sécurité du SI;
 - conseil et assistance auprès des utilisateurs ;
- conseiller en matière de normes de sécurité sur les nouveaux projets impliquant le SI.

Etude des moyens et préconisations :

- validation technique des outils de sécurité du SI;
- définition des normes et des standards de sécurité ;
- participation à l'élaboration des règles de sécurité au niveau global de l'établissement;
- suivi de la mise en œuvre du plan de continuité informatique (PCI) et son actualisation et participer à l'organisation des exercices de secours informatique en collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information et la Direction Générale ;
- gérer la relation avec les prestataires extérieurs liés à la sécurité du SI.

Audit et contrôle :

- faire un contrôle périodique de l'application des règles du SI;
- établir des rapports réguliers permettant d'évaluer le niveau de sécurité;
- garantir que les équipes ont pris toutes les mesures permettant de gérer la sécurité;
 - contrôler des habilitations du SI;
 - participer aux comités d'audit.

Veille technologique et prospective :

- suivi des évolutions réglementaires et techniques de son domaine;
- veille sur les évolutions nécessaires pour garantir la sécurité logique et physique du SI dans son ensemble.

Profil & compétences requises :

- très bonne connaissance de la réglementation bancaire ;
- bonne connaissance de la réglementation applicable à un établissement public ;
- sensibilité aux évolutions technologiques nombreuses et rapides en matière d'applications, de langages de programmations, de matériels, de digitalisation, des systèmes d'exploitation. :
- maîtrise des technologies liées aux systèmes d'information;
 - capacité d'analyse, de synthèse et de rigueur ;
- $\boldsymbol{-}$ très bonne appétence en matière de communication interne :
- expérience d'au moins 3 ans dans un poste similaire et de préférence dans un environnement bancaire.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie A ouvert aux contractuels ;
- horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV):

- par courriel à : <u>recrutement-cmp@creditmunicipal.fr</u> ;
- par courrier à : Crédit Municipal de Paris Direction des Ressources Humaines et de la modernisation 55, rue des Francs Bourgeois 75181 Paris Cedex 4.

Le Directeur de la Publication : Frédéric LENICA